

John M. Warren, CA, CPA

Le 4 octobre 2016

Comité spécial sur la réforme électorale
Courriel : ERRE@part.gc.ca

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Je m'appelle John Warren et j'aimerais faire part au Comité du fait que les principes présentés ci-dessous sont importants en regard de la réforme électorale et devraient être considérés par ce dernier :

1. Les processus actuels de nomination au sein des partis devraient être maintenus. La possibilité de contester les mises en candidature garantit que les candidats puissent réussir ce qui constitue en quelque sorte leur premier test électoral, étant donné qu'ils ont su convaincre la majorité des membres du parti au sein de leur circonscription qu'ils sont les meilleurs candidats et que la possibilité de contester les mises en candidature limite le pouvoir des dirigeants non élus de les déterminer.
2. Le Canada étant très vaste, les circonscriptions et les bureaux de circonscription doivent être maintenus afin de veiller à ce que le Parlement du Canada présente un visage local et une source locale d'information et d'aide aux Canadiens dans leurs relations avec le gouvernement du Canada.
3. Tous les députés qui siègent au Parlement doivent être choisis uniquement parmi les candidats à l'élection en cours, qu'ils soient élus au moyen du système uninominal majoritaire à un tour ou de celui de la représentation proportionnelle mixte (RPM), afin que tous les députés du Parlement qui parviennent à cette instance aient été exposés à l'électorat. Cela signifie qu'ils auront l'occasion de discuter des politiques de leur parti et de recevoir la rétroaction directe d'un groupe d'électeurs, établissant ainsi avec les Canadiens ordinaires un lien qu'un système de liste ne permet pas.
4. Aucun système de vote canadien ne devrait permettre aux représentants des partis de préparer des listes à partir desquelles des membres sont choisis pour siéger en tant que députés. Un système de liste éloigne les candidats de l'électorat et confère beaucoup trop de pouvoir à quelques fonctionnaires non élus du parti, faisant en sorte que les personnes choisies pour la liste sont beaucoup plus redevables aux responsables du parti qu'aux électrices et électeurs.
5. Il devrait y avoir un seuil au-dessous duquel les partis n'ont pas droit à des sièges issus du système de la RPM, par exemple, 2 ou 3 % des suffrages de la population du Canada. En effet, la représentation proportionnelle dans sa forme pure entraîne une prolifération de très petits partis, ce qui

donne à ces derniers beaucoup plus de pouvoir dans les gouvernements de coalition que ne le justifient les suffrages qu'ils ont ralliés.

6. Les députés élus suivant le système de la RPM doivent être représentatifs de toutes les régions du Canada; ainsi, il devrait s'agir de ceux qui ont reçu le plus de voix dans une région où ils n'ont pas été élus suivant le système uninominal majoritaire à un tour.
7. Le pourcentage de députés élus suivant la RPM devrait être d'environ 10 %, soit 34 sièges parlementaires en fonction du nombre actuel de 338 sièges. L'élection de 34 députés suivant la RPM permettrait une représentation beaucoup plus large sur les plans politique et géographique.
8. À l'inverse, environ 90 % des sièges, soit 304 sièges, devraient correspondre à une élection par système uninominal majoritaire à un tour. La constitution d'un gouvernement majoritaire au moyen du système uninominal majoritaire à un tour serait certes peu probable, mais pas impossible. Il faudrait obtenir 170 sièges sur 304 (soit 56 %), ce qui signifierait presque certainement que le pourcentage de votes nécessaires à cette fin se rapprocherait de 50 %. Une proportion de 90 % de sièges issus du système uninominal majoritaire à un tour et de 10 % de sièges issus de la représentation proportionnelle mixte (RPM) pourrait également permettre de favoriser des gouvernements de coalition regroupant relativement peu de partis et ainsi d'offrir une certaine stabilité.

En résumé, je recommande un système majoritaire mixte prévoyant environ 90 % de députés élus suivant le système uninominal majoritaire à un tour et 10 % issus d'une forme quelconque de représentation proportionnelle mixte (RPM) qui reflète la diversité de la physionomie du Canada.

Cela permettrait d'assurer une représentation locale et une certaine stabilité gouvernementale, ainsi qu'une représentation significative de la variété des convictions politiques présentes dans l'ensemble du pays.

Mes remerciements pour cette possibilité de contribuer au débat.